



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à treize heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aspres-sur-Buëch, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PINET, Maire.

Conseillers présents : Mmes, Marie-Christine BERTRAND, Muriel BOURGES, Patricia CARRARA, Lydie PIERROT, Françoise PINET, Laura ROUX, Catherine TOMAS, MM, Alain BRICHET, Pascal DEGASPERI, Brice EVRARD, Maurin GAY-PARA, Yannick LOMBARD, Thierry PINET, Frédéric TOMANDINI

Absents représentés : M. Benoit MESCLE (pouvoir à Mme Lydie PIERROT)

Madame Laura ROUX est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

## **1. Installation des conseillers municipaux**

Madame Françoise PINET accueille les nouveaux élus.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal à savoir Madame Patricia CARRARA prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et un conseiller représenté et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Madame Marie-Christine BERTRAND et Monsieur Thierry PINET sont désignés comme assesseurs. Madame Patricia CARRARA demande s'il y a un candidat au poste de maire.

Madame Françoise PINET présente sa candidature.

Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Votants : 15**

**Exprimés : 15**

***Madame Françoise PINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.***

### **3. Élection des adjoints**

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

*Accord à l'unanimité des membres présents et représenté.*

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste a été déposée :

- 1 - DEGASPERI Pascal
- 2 - ROUX Laura
- 3 - LOMBARD Yannick
- 4 - BOURGES Muriel

Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Votants : 15**

**Exprimés : 14**

**Vote blanc : 1**

*La liste proposée par Monsieur Pascal DEGASPERI ayant obtenu la majorité absolue elle est immédiatement installée au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.*

### **4. Charte de l'élu local**

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Madame le Maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L21-23-35).

### **5. Délibération n°24 : Indemnités de fonction**

Le montant plafond des indemnités allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Maire : 44,3 % de la valeur du traitement afférent à l'indice brut 1027 soit 4110.52 € mensuel.
- Adjoints : 11,77 % de la valeur du traitement afférent à l'indice brut 1027 soit 4110.52 € mensuel.

Le montant plafond mensuel brut à ne pas dépasser est donc égal à 3 756.20 €.

Madame le Maire, **au regard des délégations qu'elles envisagent** et de l'enveloppe maximale autorisée, propose de fixer le montant des indemnités de la façon suivante :

	NOM ET PRENOM	MONTANT DE L'INDEMNITE Pourcentage de l'indice brut 1027
<b>Maire</b>	Mme PINET Françoise	42,141 %
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mr DEGASPERI Pascal	13,12 %
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme ROUX Laura	11,186 %
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mr LOMBARD Yannick	11,77 %
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme BOURGES Muriel	8,948 %
<b>Conseiller Délégué</b>	Mr EVRARD Brice	3,163 %

*Accord à l'unanimité des membres présents et représenté.*

## **6. Délibération n°21 : Constitutions des commissions communales**

Madame le Maire propose la constitution des commissions communales suivantes, établies en concertation avec les conseillers municipaux.

Président de droit des commissions : Le maire					
Commission 1	Commission 2	Commission 3	Commission 4	Commission 5	Commission 6
Finances : budgets primitifs et modificatifs et suivi budgétaire. Ressources Humaines	Opérations d'investissement et travaux. Entretien de la voirie et des bâtiments. Alimentation en eau potable et assainissement. Urbanisme.	Économie locale Tourisme Agriculture. Commerce et artisanat Forêt Energie renouvelable Aéronautique	Éducation et jeunesse Affaires scolaires : effectifs, matériel, conseil d'école. Périscolaires : cantine et accueil de loisirs Piscine du Chevalet	Cadre de vie Patrimoine Culture Équipements sportifs Salle multi activités Professionnels de santé Festivités et animations	Mobilité et sécurité Sécurisation des axes routiers Vidéo-protection Prévention des inondations Mobilité douce
Pascal DEGASPERI	Pascal DEGASPERI	Pascal DEGASPERI	Pascal DEGASPERI	Laura ROUX	Pascal DEGASPERI
Laura ROUX	Yannick LOMBARD	Laura ROUX	Muriel BOURGES	Muriel BOURGES	Laura ROUX
Yannick LOMBARD	Alain BRICHET	Maurin Gay-PARA	Yannick LOMBARD	Alain BRICHET	Yannick LOMBARD
Muriel BOURGES	Patricia CARRARA	Lydie PIERROT	Laura ROUX	Marie-Christine BERTRAND	Muriel BOURGES
Marie-Christine BERTRAND	Thierry PINET	Thierry PINET	Marie-Christine BERTRAND	Lydie PIERROT	Benoit MESCLE
Lydie PIERROT	Benoit MESCLE	Patricia CARRARA	Catherine TOMAS	Frédéric TOMANDINI	Lydie PIERROT
Brice EVRARD	Brice EVRARD	Brice EVRARD	Brice EVRARD	Brice EVRARD	Brice EVRARD
Benoit MESCLE		Frédéric TOMANDINI		Patricia CARRARA	Frédéric TOMANDINI
Catherine TOMAS				Catherine TOMAS	Catherine TOMAS
				Benoit MESCLE	Thierry PINET

*Accord à l'unanimité des membres présents et représenté.*

## **7. Délibération n°22 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune est soumise au code des marchés publics pour ses achats ou la réalisation de constructions, aménagements...

Le CMP impose la constitution d'une commission d'appel d'offres pour les procédures qui doivent être utilisées lorsque le montant du marché est supérieur aux seuils de l'article 26 du code des marchés publics. Considérant la taille démographique de la commune, la CAO comprendra 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal. Le maire de la commune est membre de droit et président de la CAO.

Une seule liste est présentée à l'élection : Pascal DEGASPERI, Yannick LOMBARD, Alain BRICHET, Thierry PINET, Frédéric TOMANDINI, Catherine TOMAS.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour ne pas procéder à un vote à un bulletin secret, proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représenté.

Les membres du conseil élisent ainsi :

- Messieurs Pascal DEGASPERI, Yannick LOMBARD, Alain BRICHET, comme membres titulaires de la CAO.
- Messieurs Thierry PINET, Frédéric TOMANDINI, Madame Catherine TOMAS, comme membres suppléants de la CAO.

## **8. Délibération n°23 : Election du délégué et du suppléant au Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorisée organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Madame le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Madame le Maire précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal. Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour ne pas procéder à un vote à un bulletin secret, proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les membres du conseil élisent ainsi :

- Monsieur Alain BRICHET, Délégué titulaire au Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ;
- Monsieur Pascal DEGASPERI, Délégué suppléant au Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 45.

\*\*\*\*\*

Ce procès-verbal a été validé par le Conseil Municipal réuni le 16 avril 2026.

**Le Maire**

**Le Secrétaire de Séance**

**Françoise PINET**

**Laura ROUX**